

9

10

Quelles responsabilités associées à la mise en place des PPRT ?

AZF à Toulouse : Une explosion, 31 personnes décédées, des milliers de blessés et des responsabilités qui posent encore question. En novembre prochain s'ouvrira le procès en appel du jugement établi par le tribunal correctionnel de Toulouse. Il avait, en 2009, prononcé la relaxe générale à l'encontre de tous les prévenus, faute de preuve d'un lien de causalité certain entre les anomalies relevées sur le site et la survenance de l'explosion.

Suite à cette catastrophe a été votée la loi de 2003 qui impose les PPRT. D'un point de vue juridique, ceci facilitera-t-il la détermination des responsabilités en cas d'accident ?

Si cette loi n'organise pas la responsabilité des uns et des autres, la procédure PPRT qu'elle impose introduit des innovations sur le plan juridique. En effet, elle mobilise de multiples partenaires : le Préfet prescrit et approuve le PPRT ; la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) anime la démarche ; les industriels élaborent les EDD (Études de danger) ; les POA (Personnes et organismes associés) rendent un avis ; le Maire le met en œuvre et les habitants doivent réaliser des travaux. Si le règlement PPRT est assimilable à une servitude d'urbanisme et ne peut faire l'objet d'indemnisation, existe-t-il toutefois d'autres fondements juri-

diques pour ce faire ? En multipliant les acteurs impliqués, le PPRT ne diluerait-il pas les responsabilités de chacun ?

Le PPRT fixe des objectifs aux riverains sans accompagnement, ni technique ni financier, pour les atteindre. En cas d'accident, que se passera-t-il pour les habitants qui, faute de moyens, n'ont pas réalisé les travaux imposés par le PPRT ? Si la responsabilité de la victime sera certainement évoquée en cas d'accident, *quid* de celle de l'État qui ne désigne pas d'instance de contrôle ? Pourra-t-on parler de carence de l'État ? Les Maires sont-ils sensés jouer un rôle et assurer un suivi, faire un effort particulier pour que le règlement soit appliqué ?

D'autres situations soulèvent la question des responsabilités. Par exemple, dans le cas d'un PPRT approuvé mais dont les conventions de financement sont l'objet de blocage, quels acteurs seront reconnus responsables en cas d'accident ? Quelle responsabilité pour les entreprises situées dans le périmètre et en attente d'expropriation, au fait du risque auquel leurs employés sont potentiellement exposés ? Enfin, si les Maires diffèrent la mise en œuvre des mesures foncières, leur responsabilité pourrait-elle être recherchée par le juge ?